



**Ville de Visan**

**Mandature 2020-2026**

**Procès-Verbal valant compte-rendu de séance  
CONSEIL MUNICIPAL N° 12  
du 12 Avril 2022**

*Date de convocation : 7 avril 2022*

*L'an deux mille vingt deux et le douze avril à dix-huit heures, sous la présidence de Madame Corinne Testud-Robert, Maire, le Conseil Municipal de Visan, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Salle Frédéric Mistral, désigné provisoirement comme lieu de ses séances afin de pouvoir délibérer dans de bonnes conditions.*

Date de convocation : 7 avril 2022

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Présents : Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST, Marie-Françoise MONIER, Romain LAGET, Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF, Pierre GRAMAGLIA, adjoints au maire et Jean-Noël ARRIGONI, Lina DAUPHIN, Pascal TOURNIAYRE, Nathalie MICHEL, Vincent BOYER, Elodie CHENAL, Josette SABOLY, Jean PREVOST, Bernard RACANIERE, Françoise DELORD.

Excusés : Jean-François ARROYO ayant donné procuration à Marie-Françoise MONIER, Séverine NICOLAS ayant donné procuration à Elodie CHENAL, Grégory ROLLAND ayant donné procuration à Jean-Noël ARRIGONI

Madame le Maire souhaite faire une déclaration en préambule de l'ouverture de cette séance :

*« Nous vous rappelons que le conseil de ce soir est un moment important dans l'année, puisque nous allons vous soumettre le vote du budget.*

*Ce budget s'inscrit dans la continuité de notre programme de mandat, de nombreux points qui vous sont soumis ce soir en font partie.*

*D'autres points importants seront également soumis au vote : subventions aux associations, l'étude géothermique pour l'Espace Gérard Sautel, le transfert de la compétence Eclairage Public, ...*

*J'entends beaucoup de choses autour de moi, je sais que je fais l'objet de nombreuses critiques, pour ne pas dire calomnies. Je sais aussi que je dois la transparence aux visanais, ce que je m'engage à faire puisque je me suis mise à la disposition de la justice pour faire la lumière sur tous les griefs qui me sont reprochés.*

*Je voudrais aussi partager ce soir avec les visanais une information importante : plusieurs personnes ont été destinataires d'une lettre anonyme, ce qui laisse présager du courage de la personne qui en est l'auteur, qui fait état de nombreuses calomnies à mon égard. Je tiens à vous informer qu'une plainte est en cours.*

*La situation est très difficile pour moi, je m'y étais préparée étant donné mes fonctions d'élue. Toutefois, le fait de voir jeter l'opprobre sur ma famille, étrangère à la vie publique, est insupportable et me conforte dans ma volonté de me battre contre ceux qui souhaitent me voir faiblir.*

*Pour revenir à notre conseil, je veux rappeler aux élus ici présents que pour certains, ils se sont engagés avec nous pour servir les visanais. Pour ma part, je souhaite poursuivre cet engagement et j'en appelle à votre responsabilité à l'égard de la population qui nous a fait confiance et est aujourd'hui, la 1<sup>re</sup> victime de cette situation affligeante.*

*Votre attitude et vos décisions vis-à-vis du vote de ce budget seront déterminantes pour la vie de nos concitoyens, pour l'aboutissement et la réalisation de nos projets.*

*En cas de blocage, quel qu'il soit, les conséquences s'en feront sentir sur un temps long, et les séquelles pourront être graves pour le bon fonctionnement de la Commune et, notamment, pour nos associations qui sont un élément essentiel de la vie au quotidien de notre village.*

*Nous sommes là pour voter le budget et il est de votre responsabilité d'évaluer les risques, pour la commune, de ne pas le voter. Le budget soumis au vote est la résultante de tous les points qui le précèdent.*

*Si vous pensez que ma démission serait une solution, je préfère vous dire que je ne suis pas d'accord et je n'en ai aucunement l'intention. Je n'ai pas failli à la mission pour laquelle vous m'avez élue, donc si vous ne pouvez plus travailler avec notre équipe, vous pouvez si vous le souhaitez démissionner et ainsi laisser la place à des personnes qui sont volontaires pour travailler ensemble pour les visanais... »*

Ensuite la liste d'opposition d'« Union pour Visan » déclare

*« Madame le Maire, notre dernier conseil municipal s'est tenu le 30 décembre dernier. Nous sommes aujourd'hui le 12 avril. Cela fait donc plus de 3 mois que nous n'avez pas convoqué cette instance. L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que le conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre, obligation que vous n'avez pas respectée.*

*De plus, à plusieurs reprises, nous vous avons demandé copie des délibérations afin que nous puissions préparer chaque conseil municipal dans de bonnes conditions. Cette fois encore, nous n'avons pas été entendus. Ce n'est pas la « petite feuille de synthèse » envoyée avec la convocation qui nous satisfait. En effet, elle ressemble plus à un commentaire littéraire de l'ordre du jour qu'à un document explicatif précis des délibérations sur lesquelles le conseil municipal doit débattre et se prononcer ».*

Corinne Testud-Robert, Maire : *« Je te rappelle que lors du précédent mandat, vous ne donniez pas d'informations, pour au moins qu'on nous traduise les sigles sinon on n'avait pas d'éléments de ce sur quoi nous allions voter. Aujourd'hui, on vous donne des éléments alors qu'il n'y a pas d'obligation.*

J. Prévost : *c'est faux, il y a obligation d'être informé, le code général des collectivités le précise tout conseiller municipal a le droit d'être informé et nous voulons les projets des délibérations »*

Madame le Maire : *nous vous avons adressé des informations pour ce conseil et que je te rappelle, nous n'avons jamais eu lorsque c'était vous qui gériez la commune.*

J. Prévost : nous ne savons même pas le montant de la subvention pour le CCAS.

Madame le Maire : c'est bien ce que nous allons décider ce soir, je ne vais pas vous donner un montant puisque justement il doit être décidé en conseil.

Enfin, Madame Nathalie MICHEL souhaite faire une déclaration en son nom et au nom des élus suivants présents à la séance : Jean-Noël ARRIGONI, Pascal TOURNIAYRE, Vincent BOYER et Elodie CHENAL. « Il nous semble que les questions 1 à 19 devraient faire l'objet d'un conseil à part. Nous demandons la modification de l'ordre des questions portées sur la convocation et de commencer par les questions qui concernent le budget sinon nous ne prendrons pas part au vote jusqu'au point 19»

Madame le Maire : « nous ne modifierons pas l'ordre des questions, nous avons souhaité présenter ces questions dans cet ordre pour que vous vous prononciez sur des dossiers qui nous semblent importants pour la commune et qui ont un impact sur le budget qui suivra et que nous allons vous soumettre afin que vous puissiez voter en toute conscience et responsabilité »

Secrétaire de séance : M. Romain LAGET a été désigné(e) secrétaire à l'unanimité.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 DECEMBRE 2021**

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n° 11 du 30 décembre 2021.

Ces observations faites, le compte-rendu du conseil municipal n°10 du 16 novembre est approuvé à la majorité des membres présents.

Ne prennent pas part au vote : JN. Arrigoni (2), P. Tourniayre, N. Michel, V. Boyer, E. Chenal (2)

Pour	Contre	Abstention
12		

Corinne Testud-Robert, Maire, informe le Conseil Municipal que la question n° 3 relative à l'autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour la station de lavage des Effluents phytosanitaires portée à l'ordre du jour de la convocation est retirée et reportée à une séance ultérieure. Pascal Tourniayre en charge de ce dossier, tu pourrais peut-être nous apporter des éléments comme c'est toi, qui es en charge de ce dossier qui intéresse également la cave ?

Pascal Tourniayre : je n'ai pas plus d'éléments depuis que nous avons envoyé le dossier de « porter à connaissance » en préfecture. Je les ai sollicités et on m'a répondu que le dossier était toujours en instruction. On est toujours en attente du retour.

Madame le Maire : j'ai vu le Préfet et il m'a informé qu'une étude d'évaluation environnementale avait été demandée et que vous l'avez réalisée en hiver alors qu'ils avaient demandé une étude à réaliser au printemps afin de mieux anticiper sur l'impact environnemental. Nous avons, chacun, intérêt à ce que ce dossier aboutisse : vigneron, cave et commune. C'était bien de coupler la réfection de la station d'épuration

*au projet, je pense donc qu'il faudrait que vous resollicitez les services pour cette étude. Je pense d'ailleurs qu'ils vont vous écrire car c'est toi qui as adressé le dossier au nom de la cave et de la commune.*

DELIBERATION - 2022/12/111 – MODIFICATION DU LIEU DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-7 :

*« le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune, il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances »*

Considérant que l'actuelle salle du conseil municipal situé dans l'hôtel de Pellissier ne permet pas de se réunir dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur tant pour les membres du conseil que pour le public,

Considérant le manque de conditions favorables en termes d'acoustique, d'accueil du public et de confort pour les membres du conseil municipal,

Considérant que le chauffage est actuellement en panne,

Madame le Maire propose au conseil municipal de déplacer définitivement le lieu des séances du conseil municipal à la salle Frédéric Mistral,

En effet, cette salle propose de meilleures conditions de confort pour les membres du conseil municipal et pour permettre au public d'assister aux séances du conseil dans un espace plus adapté, plus accessible,

En outre, l'espace Mistral est équipé d'un écran qui permet de projeter les rapports et documents qui sont soumis au vote du Conseil afin de permettre une meilleure information,

*J. Prévost : on n'est pas favorable à ce changement. Il y a un sens à ce que la salle soit à côté de la mairie. Au début du mandat, vous avez changé et monté à l'étage la salle du conseil municipal, elle était mieux en bas elle était plus appropriée, on estime que la salle du conseil municipal doit se trouver à côté de la mairie.*

*C. Testud-Robert : la salle du bas était trop petite, elle ne pouvait pas accueillir le public dans de bonnes conditions.*

*J. Prévost : oui c'est vrai mais en haut c'était pareil, nous on avait prévu de faire des travaux et de démolir un mur pour réunir les deux salles du rez-de chaussée pour agrandir la salle.*

*C. Testud-Robert : peut-être mais la question n'est pas de savoir s'il faut démolir un mur ou pas ce n'était pas l'objet de la question mais plutôt le déplacement du lieu des séances. La salle Mistral est plus grande, il y a un écran et de meilleures conditions d'accueil.*

*J. Prévost : de toute façon, nous votons contre.*

Après en avoir délibéré et à la **majorité**, le Conseil Municipal **décide** de :

- **Modifier** définitivement le lieu des séances du Conseil Municipal actuellement situé à l'Hôtel de Pellissier, rue de la Congrégation pour le transférer à la salle Frédéric Mistral, Avenue Général de Gaulle.
- **Donner tout pouvoir** au Maire ou en cas d'empêchement un élu délégué pour l'application de cette décision

*Ne prennent pas part au vote : JN. Arrigoni (2), P. Tourniayre, N. Michel, V. Boyer, E. Chenal (2)*

Pour	Contre	Abstention
8	4 <i>(J.Prévoist, B. Racanière J. Saboly, F. Delord)</i>	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/12/112 – AUTORISATION DE DEPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME – CREATION DE LA HALLE ET REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA COCONNIERE

RAPPORTEUR : Madame le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,

Vu la délibération n° 2021/06/52 du 5 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a donné son accord pour la réalisation du projet de Halle et requalification de la Place de la Coconnière,

Vu les délibérations n° 2021/11/99 et n° 2021/11/100 du 30 décembre 2021 concernant l'aménagement et la sécurisation de la RD 976 avenue Général de Gaulle longeant le bâtiment de la future Halle et la Place de la Coconnière,

Considérant que ce projet nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme,

*J. Prévoist : cette question n'est pas obligatoire, tu as la délégation. C'est une perte de temps, nous n'avons pas à voter pour cette question.*

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et à la **majorité** des membres :

- **autorise** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un élu délégué à déposer et signer un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation et d'effectuer toute démarche afférente

*Ne prennent pas part au vote : JN. Arrigoni (2), P. Tourniayre, N. Michel, V. Boyer, E. Chenal (2)*

Pour	Contre	Abstention
8	3 <i>(J. Prévoist, B. Racanière, J. Saboly)</i>	1 <i>(F. Delord)</i>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/12/113 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU PEUPLE UKRAINIEN

RAPPORTEUR : Marie-Françoise MONIER

Sensibles à la situation tragique que traverse l'Ukraine, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter symboliquement notre solidarité et notre soutien au peuple ukrainien,

En application de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales et dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en oeuvre ou soutenir toute action à caractère humanitaire, par le biais du versement d'une subvention votée en Conseil Municipal,

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien.

Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières qui permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

*C. Testud-Robert : il y a déjà une collecte qui a été faite par les visanais et qui a eu beaucoup de succès et je les en remercie. C'est important d'apporter notre solidarité.*

*V. Boyer : c'est bon on a notre avis sur tout ça, on se passe de tes commentaires. Ton opinion, on ne tient pas à l'entendre sinon on te donne la nôtre.*

Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

A cet effet, il est proposé d'octroyer une aide financière de 1 000 € qui sera versé au FACECO par virement de la trésorerie auprès de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger (DSFIPE).

Après en avoir délibéré et à la **majorité**, le conseil **décide** :

-**d'octroyer** une aide de 1 000 € en faveur du peuple ukrainien au FACECO par virement de la trésorerie auprès de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger (DSFIPE).

-**prévoir** les crédits au Budget Prévisionnel 2022 à l'article 65731

-**donner** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à l' élu délégué pour son versement effectif

*Ne prennent pas part au vote : JN. Arrigoni (2), P. Tourniayre, N. Michel, V. Boyer, E. Chenal (2)*

Pour	Contre	Abstention
12		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RAPPORTEUR : Marie-Françoise MONIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Depuis plusieurs années, le Centre Communal d'Action Sociale a fonctionné en puisant dans son résultat antérieur excédentaire reporté d'année en année,

Il s'avère que pour 2022, il est nécessaire de prévoir une subvention d'un montant de 1 000 € pour permettre au CCAS d'équilibrer son budget de fonctionnement

*B. Racanière : seulement 1 000 € ? personne n'est en difficulté dans le village ?*

*MF Monier : on avait des reports excédentaires d'année en année, donc pour équilibrer cette année on a juste besoin de 1 000 €.*

*B. Racanière : à part les colis de Noël que fait le CCAS ?*

*MF Monier : les colis de Noël sont pris sur le budget de la commune depuis quelques années.*

*J. Prévost : combien de dossiers traite le CCAS dans l'année ?*

*MF Monier : il y a des demandes pour la boutique alimentaire mais pas de gros dossiers pour des demandes d'aides.*

*C. Testud-Robert : oui maintenant les personnes sont bien informées des dispositifs d'aides qui existent c'est vrai, qu'elles s'adressent directement à l'Espace Départemental des Solidarités à Valréas. Ces personnes ne passent pas forcément par le CCAS et l'EDES les informe des aides auxquelles elles peuvent prétendre.*

*MF Monier : on sait qu'il y a des familles qui passent directement par l'assistante sociale et bénéficient des restos du cœur mais nous ne sommes pas informés par l'E.D.E.S.*

*J. Prévost : c'est surprenant qu'on ait peu de demandes, et il serait bon de s'interroger pourquoi*

*C. Testud-Robert : C'est général, partout dans les CCAS des communes, il y a moins de demandes c'est ce qu'il en ressort lors de mes rencontres avec des maires, c'est le constat qui est fait un peu partout.*

*J. Prévost : cette question 6 c'est l'exemple même de l'information qui nous manquait, on aurait précisé qu'on leur versait 1 000 € ce serait mieux.*

*C. Testud-Robert : on a déjà répondu à cette question. Vous avez déjà beaucoup plus d'informations que ce qui était donné comme informations lors du mandat précédent, vous nous faisiez des convocations avec des sigles qu'on ne comprenait pas c'est moi qui avais demandé à minima qu'on nous explique ce que ça voulait dire sur l'ordre du jour. Je pourrais faire comme tu faisais.*

*B. Racanière : on ne te demande pas de faire comme on faisait nous mais comme on te demande*

*J. Prévost : tout simplement parce qu'à l'époque, l'opposition ne le demandait pas.*

*C. Testud-Robert : il n'y a pas d'obligation sur la forme.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **majorité, décide** :

- **D'accorder** au CCAS une subvention de fonctionnement de 1 000 €
- **D'inscrire** ces crédits à l'article 65738 du budget prévisionnel 2022
- **de donner** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à un élu délégué pour effectuer toute démarche pour son versement

*Ne prennent pas part au vote : JN. Arrigoni (2), P. Tourniayre, N. Michel, V. Boyer, E. Chenal (2)*

Pour	Contre	Abstention
12		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/12/115 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2022 – ASSOCIATION FOYER RURAL D’EDUCATION POPULAIRE

RAPPORTEUR : Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF

Il est rappelé la bonne qualité des relations entre la mairie et le F.R.E.P. ainsi que la qualité du travail réalisé par cette association, dans le cadre de ses missions et notamment la gestion de la restauration scolaire pour laquelle l’association s’attache à proposer une nourriture saine et équilibrée en privilégiant les circuits courts pour son approvisionnement mais également pour l’accueil de loisirs périscolaire et extra-scolaire et plus globalement pour toutes les activités qu’elle propose aux visanais,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l’administration et du décret d’application du 6 juin 2001, il convient de rappeler qu’une convention s’impose lorsqu’une association perçoit des subventions supérieures à 23 000 € par an,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui pose les modalités de contrôle des collectivités face aux associations subventionnées,

Vu la délibération n° 18/30/279 du 10 octobre 2018 renouvelant la signature de la convention avec le FREP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant qu’il est indispensable de poser conventionnellement les droits et obligations respectifs de la Commune et de l’association Foyer Rural d’Education Populaire (F.R.E.P.) dans l’exercice des missions de cette dernière.

Considérant le nouveau restaurant scolaire et le nouveau matériel qui ont été mis à disposition du FREP,

Considérant que cette convention a été renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qu’elle est donc arrivée à échéance des 3 ans au 31 décembre 2021 et qu’il convient de l’actualiser et de la renouveler,

Vu le projet de convention d’objectifs et de moyens réactualisé en collaboration avec le FREP,  
Il est rappelé au Conseil Municipal que l’association occupe des locaux communaux dont le nouveau restaurant scolaire et la Maison des Associations et qu’il convient de formaliser cette occupation par la signature d’une convention,

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la signature d’une convention,

En outre, vu la demande formulée par le F.R.E.P.,

Le rapporteur, informe le Conseil Municipal qu’à l’issue d’une réunion en mairie au cours de laquelle les représentants du FREP ont présenté son rapport d’activité, son bilan financier et son budget prévisionnel pour 2022, il est proposé de leur verser une subvention d’un montant 97 486 € de laquelle sera déduit l’acompte qui leur a été versé en début d’année,

Vu l’instruction comptable M57,

Après en avoir délibéré et à la **majorité**, le Conseil Municipal **décide** de :

- **renouveler** cette convention d’objectifs triennale avec le F.R.E.P.
- **autoriser** le Maire ou en cas d’empêchement un adjoint délégué, à signer cette convention et tout document nécessaire à son exécution,
- **attribuer** une subvention au FREP d’un montant de 97 486 € en déduisant l’acompte versé en début d’année 2022,



- **autoriser** le Maire ou un élu délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention et au versement de cette subvention
- **dire** que cette somme sera imputée à l'article budgétaire 65748 de la section de fonctionnement du BP 2022

*Ne prennent pas part au vote : JN. Arrigoni (2), P. Tourniayre, N. Michel, V. Boyer, E. Chenal (2) ainsi que B. Racanière et F. Delord, administrateurs du Foyer Rural d'Education Populaire*

Pour	Contre	Abstention
10		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/12/116 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE VISANAISE

RAPPORTEUR : Pierre GRAMAGLIA

Considérant la demande formulée par l'association JSV qui a dû faire face à des difficultés qui se sont accumulées durant les deux années de pandémie et le manque de rentrées financières induites par cette période compliquée, les manifestations telles que lotos, tournois, tombolas, buvettes... n'étant plus autorisées mais les frais imposés par la fédération maintenus, les sponsors qui se sont peu à peu désengagés,... tous ces facteurs cumulés ont mis à mal la situation financière de l'association.

Les impayés au district et à la Ligue Méditerranée de Football s'élèvent à 3 500 € à ce jour.

Afin de pouvoir faire face, outre la subvention pour 2022, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 3 500 € pour couvrir ces frais induits par la période sanitaire que nous avons traversé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **majorité, décide** :

- **d'attribuer** à l'association Jeunesse Sportive Visanaise, outre la subvention pour 2022, une subvention exceptionnelle visant, à équilibrer les comptes de 2021 et les impayés en cours, d'un montant de 3 500 €
- **de prévoir** les crédits au budget au compte 6574
- **d'autoriser** le Maire, ou en cas d'empêchement un élu délégué, à signer toute pièce et effectuer toute démarche nécessaire à son versement.

*Ne prennent pas part au vote : JN. Arrigoni (2), P. Tourniayre, N. Michel, V. Boyer, E. Chenal (2)*

Pour	Contre	Abstention
12		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/12/117 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – MAISON DU TOURISME ET DES PRODUITS DU TERROIR

RAPPORTEUR : Pierre GRAMAGLIA

Considérant la demande formulée par l'association de la Maison du Tourisme pour couvrir ses charges de fonctionnement de l'année 2021,

En effet, l'association fait part de ses difficultés pour équilibrer son budget notamment du fait des charges de personnel qui ont alourdi le budget de l'année 2021 à la suite d'un congé de maladie de l'agent d'accueil durant plusieurs mois,

Cette absence a dû faire l'objet d'un recrutement d'un agent intérimaire afin de pouvoir assurer l'ouverture de la Maison du Tourisme, ce recrutement a généré des charges qui n'avaient pu être anticipées lors de l'élaboration du budget prévisionnel,

L'association sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 000 € afin d'équilibrer ses comptes de 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **majorité, décide** :

- **d'attribuer** à l'association de la Maison du Tourisme et des Produits du Terroir, outre la subvention de fonctionnement de 2022, une subvention exceptionnelle visant à équilibrer les comptes de 2021 d'un montant de 4 000 €.
- de **prévoir** les crédits au budget au compte 6574
- **d'autoriser** le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué à signer toute pièce et effectuer toute démarche nécessaire à son versement.

*Ne prennent pas part au vote : J.N. Arrigoni (2), P. Tourniayre, N. Michel, V. Boyer, E. Chenal (2) ainsi que B. Racanière et J. Prévost, administrateurs de l'association «Maison du Tourisme et Produits du Terroir»*

Pour	Contre	Abstention
10		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/12/118 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR 2022 - ASSOCIATIONS

Rapporteur : Pierre GRAMAGLIA

Vu le projet de budget primitif de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2022, et notamment les articles 65748 et 6281 de la section de fonctionnement,

Vu les demandes de subventions faites par différentes associations pour l'année 2022,

Vu l'adhésion de la Commune à certains organismes, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions selon le tableau annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à la **majorité** :

-de **voter** la somme totale et **d'attribuer** les subventions aux différentes associations selon le tableau annexé à la présente (**les élus administrateurs ne prennent pas part au vote**)

-l'**adhésion** aux organismes suivants : CAUE, AMF, AMV, AMRF, FDGDON (réseau de surveillance des platanes pour prévenir du chancre coloré), SAFER,  
-d'**inscrire** les sommes relatives à ces subventions et adhésions comme suit sur le budget primitif de la Commune :

- Pour les Subventions à l'article budgétaire 65748 de la section de fonctionnement, pour 155 324.50 €
- Pour les Cotisations (AMF, AMV, AMRF, PREVIGRELE, C.A.U.E., F.D.G.O.N., SAFER) : article budgétaire 6281 pour 3 879.06 €
- Cinéval selon prestations (cinéma itinérant) - article 6288 : 2 000 €

*Ne prennent pas part au vote : JN. Arrigoni (2), P. Tourniayre, N. Michel, V. Boyer, E. Chenal (2)*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/12/119 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE  
DRAMATIQUE DES VILLAGES DU HAUT VAUCLUSE

RAPPORTEUR : Maurice PROST

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat proposée par le Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse en faveur de la culture et de l'attractivité territoriale,

Considérant que la commune de Visan dans le cadre de sa politique de développement territorial souhaite s'associer aux actions du Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse pour développer une offre culturelle de qualité,

Considérant la programmation culturelle proposée pour la saison estivale par le Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse dans le cadre du « Festival des Nuits de l'Enclave », pour 3 spectacles qui seront organisés sur la place Humbert II et dans la cour de l'Hôtel de Pellissier :

« Bienvenue en héroïne » – Carole Pricur (lecture) à l'Hôtel de Pellissier

« Bankal » - Compagnie Puéril Péril sur la Place Humbert II

« Défilé de Haute Culture » - Helmut von Karglass sur la Place Humbert II

Considérant la contrepartie financière et technique demandée à la commune et notamment le versement d'une subvention de 1 500 € et l'assistance technique en main d'œuvre et en matériel,

*B. Racanière : je voudrais insister sur le fait que c'est une belle association qui propose des prestations de qualité et ce qui est dommage, c'est qu'il y a peu de visanais qui y assistent, lors de leur dernière représentation, il y avait 5/6 visanais sur 220 personnes.*

*J. Prévost : d'autant que compte tenu de la prestation, 1500 € ce n'est pas onéreux car ce sont vraiment de belles prestations.*

*C Testud-Robert : oui effectivement et d'autant que les spectacles proposés sont des spectacles faciles, accessibles à tous et j'invite vraiment les visanais à y aller, ils passeront un bon moment.*

*M. Prost : oui et c'est malheureusement le cas pour beaucoup de manifestations culturelles à Visan, on a du mal à mobiliser les visanais et c'est vraiment dommage.*

*J. Prévost : une année, on avait même fait venir le théâtre du Chêne noir, ce qui n'était pas rien à l'époque et déjà il y avait très peu de visanais.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **majorité** :

- **autorise** Madame le Maire ou en cas d'absence un élu délégué pour signer cette convention et effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en oeuvre
- **inscrira** les crédits au budget prévisionnel 2022
- **apportera** une aide technique en main d'œuvre et matériel pour organiser ces spectacles,

*Ne prennent pas part au vote : JN. Arrigoni (2), P. Tourniayre, N. Michel, V. Boyer, E. Chenal (2)*

Pour	Contre	Abstention
12		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/12/120 – CONVENTION FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS - RENOUELEMENT

RAPPORTEUR : Lina DAUPHIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu les délibérations successives du conseil municipal, n° 2018/25/265 du 10 avril 2018,

n° 2018/31/293 du 21 novembre 2018 et n° 2020/04/35 du 20 octobre 2020 par lesquelles le

Conseil Municipal avait donné son accord pour la signature d'une convention de partenariat avec

la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la campagne de stérilisation, de régulation et

d'identification de chats errants,

Pour rappel, la Fondation s'engage à prendre à sa charge la stérilisation et le tatouage des chats

errants sur un montant préalablement défini avec les vétérinaires de la région et en contrepartie

la commune s'engage :

- à capturer les chats errants « non identifiés » en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune,

- à vérifier en première intention si l'animal est identifié et auquel cas à le restituer à son propriétaire,

- à amener les chats capturés qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire chez un vétérinaire pour y être stérilisés et tatoués avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

L'identification des chats se fait au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis,

- à verser à la Fondation une participation en fonction de l'estimation du nombre de chats errants et sur la base de la moitié du coût évalué, par anticipation, de stérilisation et tatouage (soit une moyenne de 70€/chat),

Pour mémoire, l'an dernier la population avait été évaluée à 20 chats,

Considérant qu'une bonne partie de cette population de chats errants a été traitée depuis le début de ce partenariat avec la Fondation, il est proposé d'évaluer le nombre de chats errants susceptibles d'être capturés à 10 chats,

Le montant total des frais pour 10 chats s'élèverait donc à 700 €, soit une participation de 350 € pour la commune à verser directement à la Fondation 30 Millions d'Amis par anticipation, à charge pour la Fondation de régler directement le vétérinaire sur présentation des factures du praticien libellées à l'ordre de la Fondation

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques,

*La commune remercie l'association Chats Là Là pour sa contribution à la régulation de ces chats, à leur assistance pour leur capture de ces chats, la prise en charge pour le transport auprès des vétérinaires et leur investissement pour trouver une famille aux chats potentiellement adoptables.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **majorité, décide** de :

- **renouveler** la convention avec 30 Millions d'Amis pour 2022 pour une population de 10 chats errants,
- **prévoir** les crédits au budget 2022
- **donner** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à un élu délégué pour signer cette convention et verser cette participation.

*Ne prennent pas part au vote : JN. Arrigoni (2), P. Tourniayre, N. Michel, V. Boyer, E. Chenal (2)*

Pour	Contre	Abstention
12		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/12/121 – DEPLOIEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE – PARTICIPATION AU FONDS DE CONCOURS - CCEPPG

RAPPORTEUR : : Marie-Françoise MONIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16

Vu la mise en place progressive du Schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal,

D'ici l'horizon 2023, l'ensemble des flux de déchets (ordures ménagères résiduelles, emballages recyclables, papiers, verre) seront collectés en points d'apport volontaire. La collecte en porte à porte sera supprimée sur l'ensemble du territoire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-68 en date du 21 Juillet 2021 instaurant un fonds de concours dans le cadre du déploiement des Points d'Apport Volontaire et son règlement d'attribution,

Vu le règlement du Fonds de concours annexé à la délibération n° 2021-68 du 21 Juillet 2021 du Conseil Communautaire,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » et notamment les dispositions incluant la Commune de VISAN comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande écrite de la Commune de VISAN en date du 9 Février 2022 demandant à déroger au schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés, par l'implantation de conteneurs enterrés sur la Place Humbert 2 (Château) compte tenu de son caractère patrimonial et historique,

Considérant le règlement établi par la CCEPPG au titre du « fonds de concours – Déploiement des Points d'Apport Volontaire » ;

Considérant qu'après examen rien ne s'oppose à son attribution ;

J. Prévost : pourquoi 6 points d'apport volontaire ? à l'époque pour 250 habitants, on nous attribuait 8 points d'apport volontaire. Si on passe à 6, ça veut dire qu'on nous diminue les points d'apport volontaire et les visanais vont devoir faire des km pour déposer leurs ordures ménagères et autres. Il fallait vous battre pour conserver les 8.

MF Monier : on ne nous a attribué que 6 points d'apport volontaire car pour la place du Château, on a doublé la capacité.

EGS : 4 OM, 2 papier 2 VERRE ET 2 EMB

*B. Racanière : Celui du Couvent reste en place ?*

*MF. Monier : non, il n'y avait pas assez d'apports pour maintenir celui du Couvent.*

*B. Racanière : o ù sont-ils répartis ?*

*MF. Monier : Route de Bouchet, Route de Baume, Route de Vaison/Notre Dame des Vignes, Lacoste et la place du Château.*

*C Testud-Robert : il y a aussi des endroits qui ont des contraintes qui ne permettent pas de les déplacer*

*B. Racanière : celui de la rue du Portail Neuf n'est pas maintenu ?*

*MF. Monier : on l'enlève au portail neuf et on le met au Château en doublant la capacité*

*J Prévost : donc si je vous comprends bien, les personnes du village comme Mme Niel, vont devoir aller au château ?*

*J. Prévost : je suis contre cette répartition, finalement on est moins bien servis que d'autres communes. Ca c'est comme les points d'apport enterrés, certaines communes doivent payer et d'autres pas, il faut m'expliquer.*

*M.I Manthey-Graf : ça ne date pas d'aujourd'hui ?*

*J. Prévost : à l'époque Jean-François Arroyo allait à la CCEPPG à la commission environnement c'est lui qui était désigné et je m'étais un peu énervé car il ne défendait pas pour notre commune le projet d'enterrer les points d'apport volontaire comme cela a été proposé pour d'autres communes sans participation financière.*

*C. Testud-Robert : peut-être M. Arrigoni, 1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté de Communes peut nous expliquer pourquoi cela a été décidé ainsi, j'étais moi-même contre ce principe.*

*J. Prévost : pourquoi on nous avait dit à l'époque que c'est des colonnes enterrées qu'on devait avoir et finalement on nous en met plus ?*

*JN. Arrigoni : il y a un budget à la CCEPPG concernant ce domaine et une commission a travaillé dessus. Sur le plan financier, une étude a été faite pour harmoniser le coût du service au niveau de l'intercommunalité, le budget de la CCEPPG n'est malheureusement pas élastique, dans ce domaine nous avons déjà environ 3 600 000 € de dépenses hors dépenses d'investissement alors que nous totalisons environ 3 400 000 € de recettes. C'est pourquoi peu à peu les taxes sont harmonisées. Les études pour le déploiement des points d'apport volontaire ont été faites pour des conteneurs aériens et il était convenu que les communes qui voudraient des conteneurs enterrés devraient participer financièrement.*

J. Prévost : dans ce cas-là on a qu'à faire payer aux communes qui ont bénéficié de conteneurs enterrés comme pour nous à qui on demande aujourd'hui de financer. Des communes voisines ont des conteneurs enterrés et c'est bien mieux. Ce qui me gêne c'est le fait de n'avoir plus que 6 points d'apport volontaire et qu'il y soient aériens car ça va devenir des déchetteries à ciel ouvert.

C. Testud-Robert : je vais faire remonter à la CCEPPG je partage tout à fait ton avis. Pour ce qui concerne les personnes en grande difficulté qui ont du mal à se déplacer, je propose d'étudier leur situation au cas par cas et si vraiment ce sont des personnes seules, isolées, sans famille, on pourra demander au personnel de passer les récupérer pour les porter aux points d'apport volontaire. Ce n'est pas nouveau, on l'a déjà eu fait auparavant. J'invite aussi les visanais à l'entraide, peut-être que chacun peut aider un voisin, une personne âgée et lui porter ses sacs avec les siens.

M. Prost : il faut rappeler aussi que le point d'apport volontaire du Portail Neuf avait été supprimé car il est à proximité d'habitations et cela risque de poser des problèmes pour les odeurs, les bruits.. alors qu'au niveau du Château notamment, il n'y a pas d'habitations.

B. Racanière : on connaît l'échéance exacte pour leur installation ?

MF. Monier : vers le 15 avril nous devons revoir la personne de la CCEPPG pour les emplacements et ensuite pour la réalisation, on n'a pas de date définie.

Le Rapporteur, entendu,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la **majorité** :

- **Donne son accord** pour attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » en vue de participer au financement du déploiement des PAV – Programme 2022 à hauteur de 11 293.58 €, ci-dessous détaillé.

Le taux de financement des communes au titre du « Fonds de concours Déploiement des Points d'Apport Volontaire » doit être au maximum de 50 % du reste à charge pour la Communauté de Communes, déduction faite des subventions sollicitées auprès d'autres organismes.

Selon le coût détaillé ci-dessous pour les Points d'Apport Volontaire de la Place Humbert II et la répartition financière proposée,

- **autorise** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un élu délégué, à signer toutes pièces relatives à ce dossier :

Num Prix	Détail prestation	Qté	Prix unitaire	Montant HT	Montant TTC
<b>VISAN - CE</b>					
PAV n°1 - Rue Humbert II (Château) (2 CE OMr, 2 CE EMB 5 m3, 1 CE papier, 2 CE verre 4m3)					
P5	Plue-value démolition masse rocheuse	1	3 222,90 €	3 222,90 €	3 867,48 €
P11	Préparation asphalte (fourniture, dalle béton)	42	64,46 €	2 707,24 €	3 248,68 €
P30	Fourniture cuvelage pour CE 5m3	4	2 052,68 €	8 210,70 €	9 852,84 €
P29	Fourniture cuvelage pour CE 4m3	3	2 116,63 €	6 349,89 €	7 619,86 €
P20	Pose de cuvelage pour 7 CE	1	9 268,82 €	9 268,82 €	11 122,59 €
P35	Fourniture CE Papier	1	3 148,30 €	3 148,30 €	3 777,96 €
P38	Fourniture CE Verre	2	3 525,58 €	7 051,17 €	8 461,40 €
P42	Fourniture CE Emballages 5m3	2	3 148,30 €	6 296,60 €	7 555,92 €
P45	Fourniture CE OMr 5m3	2	3 627,89 €	7 255,78 €	8 706,94 €
PAV n°1 - sous-total				53 511,40 €	64 213,68 €

**VERSION Conteneurs enterrés - souhait VISAN**

Coût PAV CE 53 511,40 €

Subvention CRET Haut Vaucluse (40%) 21 404,56 €

Contractualisation Département 84 (17,79%) 9 519,68 €

TOTAL Subventions **30 924,24 €****COUT TOTAL (déduction faite des subventions) 22 587,16 €**

Participation communale VISAN (50%) 11 293,58 €

Participation CCEPPG 11 293,58 €

*Ne prennent pas part au vote : JN. Arrigoni (2), P. Tourniayre, N. Michel, V. Boyer, E. Chenal (2)*

Pour	Contre	Abstention
8	4 <i>(J. Prévost, B. Racanière, J. Saboly, F. Delord)</i>	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/12/122 – ETUDE DE FAISABILITE – DIAGNOSTIC THERMIQUE – ESPACE GERARD SAUTEL**Rapporteur** : Maurice PROST

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet d'audit énergétique pour l'Espace Gérard Sautel validé par délibération n° 2021-10-89 du 16 novembre 2021,

Ce bâtiment très énergivore, ayant une superficie supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> est soumis au décret tertiaire qui impose la réduction des consommations de 40 % d'ici à 2030, 50 % d'ici à 2040 et 60 % d'ici à 2050. Actuellement le chauffage fonctionne au gaz propane.

La commune s'est rapprochée du Syndicat d'Electrification Vauclusien, opérateur territorial du Contrat Territorial de Développement des Energies Renouvelables (CT ENR) qui est un programme d'accompagnement développé par l'ADEME et qui permet l'accès au Fonds Chaleur. Sa mission est d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire. et d'encourager le remplacement d'installations consommant des énergies fossiles par la mise en place d'équipements de production de chaleur et de froid renouvelables utilisant la biomasse, la géothermie, le solaire, le biogaz et les énergies de récupération, couplés à des réseaux de chaleur et de froid. Il est destiné à l'habitat collectif, aux collectivités et aux entreprises.

Pour cela, il aide les porteurs de projet dans le montage des dossiers de subventions du Fonds Chaleur et des aides régionales et leur fait bénéficier d'un accompagnement sur les aspects techniques, administratif et financier.



Le Conseiller en énergies renouvelables du SEV a élaboré une note d'opportunité de chaleur renouvelable en estimant les gains énergétiques après travaux de rénovation thermique :

- Remplacement des menuiseries : 20 % de gain sur les pertes surfaciques
- Toiture : 10 % de gain sur pertes surfaciques
- VMC double flux : 60 % de gain sur pertes de renouvellement d'air.

L'estimation des gains thermiques a été évaluée à 40 % des besoins thermiques.

Bien sûr cette estimation sera affinée dans le cadre de la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment.

La commune souhaitant optimiser l'utilisation de ces locaux, la solution géothermique pourrait être envisagée avec une pompe à chaleur qui comprendrait les besoins de chaleur et de rafraîchissement avec du géocooling.

Pour ce faire, il est préconisé :

-l'étude de faisabilité par un bureau d'études spécialisé (labellisé RGE OPIQIBI ou équivalent) qui est obligatoire pour prétendre à l'aide Fonds Chaleur. Elle comprendra à la fois le diagnostic thermique du bâtiment et la faisabilité de l'installation géothermique du point de vue technico-économique et réglementaire. Le SEV assurera la rédaction du cahier des charges et l'accompagnement tout au long de l'étude. Cette étude est estimée entre 10 000 et 15 000 €.

L'étude est financée par la Région à hauteur de 70 %.

A l'issue du diagnostic confirmant la faisabilité de l'installation géothermique, un forage test qui devra être réalisé pour connaître précisément le débit de pompage et celui du rejet pour éviter tout affaissement ou soulèvement du sol. Ce forage sera réutilisé à la suite lors de l'installation géothermique. Le coût de ce forage est estimé entre 30 000 et 40 000 €. Il pourra être intégré à la demande de subvention auprès de la Région avec un taux de subvention pouvant aller jusqu'à 70 % si la faisabilité d'une installation géothermique était confirmée.

A l'issue de ces études et du coût prévisionnel des travaux, des subventions pourront être sollicitées auprès de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur et de la Région Sud PACA pour la réalisation des travaux.

*J. Prévost : il ne marche plus ?*

*M. Prost : non il est définitivement hors service, il ne fonctionnera plus*

*C. Testud-Robert : c'est justement l'occasion de le repenser et d'installer un système moins énergivore.*

*J. Prévost : qui vous a fait cette étude ? car moi je peux vous faire la même et je vous fais faire des économies. On trouve ces informations sur les sites.*

*M. Prost : non ce n'était pas une étude en tant que telle, c'est une note d'opportunité et elle n'était pas payante, il n'y a pas de débat là-dessus.*

*J. Prévost : Je vous déconseille de mettre de VMC double flux. On est vraiment obligés de passer par une étude ?*

*M. Prost : oui sinon on n'a pas les aides. Si l'étude confirme la possibilité d'une installation géothermique*

*J. Prévost : on n'a pas le droit de rejeter des eaux*

*F. Delord : les panneaux solaires ça pourrait être bien aussi ? ça a été étudié ?*

*C. Testud-Robert : oui mais je crois que c'est l'armature du bâtiment qui ne le permet pas mais d'où l'intérêt de faire cette étude qui a pour but de « balayer » toutes les possibilités et de nous conseiller.*

Le conseil, après en avoir délibéré et à la **majorité, donne son accord** pour :

- pour **réaliser** cette étude de faisabilité qui comprendra à la fois le diagnostic thermique de l'espace Gérard Sautel avec préconisations pour sa rénovation thermique et la faisabilité de l'installation géothermique
- pour **réaliser** le forage test si l'étude confirmait la faisabilité de l'installation géothermique
- **solliciter** une aide financière au plus fort taux auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur
- **Prévoir** les crédits au budget primitif 2022

- **Autoriser** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint pour signer toute pièce et effectuer toute démarche nécessaire à ce dossier.

*Ne prennent pas part au vote : JN. Arrigoni (2), P. Tourniayre, N. Michel, V. Boyer, E. Chenal (2)*

Pour	Contre	Abstention
12		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/12/123 -- BAIL COMMERCIAL -- AUTORISATION DE SIGNATURE

**RAPPORTEUR** : Maurice PROST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur informe le Conseil, que la commune a été saisie d'une demande de visanais pour la location de l'ancien local d'un organisme bancaire (fractions des parcelles en copropriété cadastrées AB 379 et 641) en rez de chaussée d'une surface d'environ 59 m2 pour y installer une activité de vente de plats à emporter,

Il est proposé au Conseil Municipal de consentir à cette location sous les conditions suivantes :

La commune réalisera les travaux de mise aux normes électriques et de remise en état du plafond, les preneurs, M. et Mme NELSON s'engagent à faire les travaux de peinture et d'aménagement du local afin de répondre aux normes nécessaires à leur activité de restauration à emporter, en contrepartie desquels, il est proposé de leur octroyer une aide sous la forme d'une exonération de loyers de 5 mois (dont les 2 mois relatifs aux travaux qu'ils s'engagent à réaliser).

Il est proposé de fixer le montant du loyer mensuel à 450 € (quatre cent cinquante euros) auxquels s'ajouteront les charges relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le preneur s'engagera également à prendre à son compte les autres charges courantes (eau, électricité,...). La location fera également l'objet d'un dépôt de garantie d'un montant de 450€ (quatre cent cinquante euros)

La révision légale du loyer sera soumise aux dispositions des articles L145-34 et suivants, du Code de commerce, et R145-20 du même code. Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Le bail devra comporter pour les exploitants une obligation de respect des normes en vigueur, notamment pour l'accessibilité des PMR et autres réglementations relatives à leur activité. Les locaux faisant l'objet du présent bail devront être **exclusivement à usage de restauration à emporter** à l'exclusion de tout autre, même temporairement. L'adjonction de tout autre activité devra recueillir préalablement l'accord du bailleur qui sera formulé sous forme d'avenant au présent bail réalisé par acte authentique à défaut de nullité.

La signature du bail commercial serait consentie pour une durée de 9 années à compter de la signature du contrat de bail.

B. Racanière : cela commence à faire beaucoup de commerces .. déjà 2 pizzerias,

JP : qu'est ce qu'ils vont faire ?

CTR : créole ?

BR : des guyanais ?

MP : non des réunionnais s'il y a une offre plus large de restauration ça peut être un plus pour le village.

Après en avoir délibéré et à la **majorité**, le Conseil Municipal :

- **donne son accord** pour la location de ce local commercial selon les termes ci-dessus,
- **fixe** le loyer mensuel à 450 € (Quatre cent cinquante euros)
- **approuve** la remise gracieuse de cinq mois de loyer en contrepartie de la réalisation de travaux d'aménagement qui seront réalisés par les preneurs. Cette remise gracieuse fera l'objet d'inscriptions budgétaires aux comptes 6577 (mandat) et 752 (titres),
- **autorise** le Maire, ou en cas d'empêchement un élu délégué, à signer ce bail commercial et effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre,
- **décide** que les frais relatifs à cet acte seront pris en charge par moitié répartie entre le preneur et la commune

*Ne prennent pas part au vote : JN. Arrigoni (2), P. Tourniayre, N. Michel, V. Boyer, E. Chenal (2)*

Pour	Contre	Abstention
8	3 <i>(J. Prévost, B. Racanière, J. Saboly,)</i>	1 <i>(F. Delord)</i>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/12/124 – CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE

**RAPPORTEUR** : Romain LAGET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Considérant la demande de M. et Mme François BARBELENET, demeurant à Visan, quartier La Petite Matte, propriétaires de la parcelle cadastrée AB 132 qui ont saisi la commune en vue d'acquérir un délaissé de voirie d'une contenance de moins de 10 m<sup>2</sup> environ situé dans la continuité de leur propriété,

Considérant que cette acquisition leur permettra d'entretenir ce délaissé sur lequel est implanté un platane qui nécessite notamment un élagage d'entretien et ne représente aucun intérêt pour la commune,

Considérant que cette parcelle non cadastrée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que M. et Mme BARBELENET sont les riverains directs de la dite-parcelle, une entrée de leur bâtiment donnant sur cette parcelle, dont la superficie exacte sera déterminée par un géomètre,

Considérant que ce délaissé de voirie ne présente aucun intérêt pour la commune et que la commune ne l'entretient pas,

*B. Racanière : on n'en a pas besoin ?*

*C. Testud-Robert : non et d'ailleurs, quand on est sur le terrain on pourrait déjà penser que c'est la propriété de M. Barbelenet car elle est déjà clôturée.*

Après en avoir délibéré et à la **majorité**, le Conseil Municipal :

- **constate** la désaffectation de cette parcelle de voirie d'une contenance de 15 m<sup>2</sup> environ en nature de délaissé de voirie ;
- **constate** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- **autorise** la cession à l'euro symbolique de ladite parcelle au profit de M. et Mme BARBELENET, riverains directs de cette parcelle,
- **autorise** le Maire, ou cas d'empêchement un adjoint, à signer toute pièce ou effectuer toute démarche pour cette cession
- **décide** que tous les frais de géomètre et d'acte ainsi que tout autre frais et démarche afférents à cette cession seront à la charge des acquéreurs.
- que les recettes de cette cession seront inscrites au budget communal

*Ne prennent pas part au vote : JN. Arrigoni (2), P. Tourniayre, N. Michel, V. Boyer, E. Chenal (2)*

Pour	Contre	Abstention
12		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/12/125 – SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN - TRANSFERT DE  
COMPETENCE – ECLAIRAGE PUBLIC - INVESTISSEMENT

**RAPPORTEUR** : Romain LAGET

Le rapporteur expose au conseil Municipal que, suite à la modification des statuts du Syndicat d'Energie Vaclusien adoptée par arrêté de M le Préfet du Vaucluse en date du 27 novembre 2017, il s'agit à présent pour l'assemblée de se prononcer sur la manière dont la compétence optionnelle Eclairage Public sera exercée par le Syndicat en lieu et place de la Commune. Sachant que le Syndicat propose deux options, l'une relative à la partie Investissement (option A) et l'autre

relative à l'investissement et à l'exploitation et la maintenance du parc d'éclairage public (option B)

Après concertation avec le SEV, il s'avère que l'option B ne paraît pas intéressante en l'état actuel, car peu de communes l'ont choisi et la demande serait donc insuffisante pour permettre à la commune de valoriser financièrement ce transfert.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le transfert par la Commune de la Compétence Optionnelle Eclairage Public exclusivement au titre des travaux d'Investissement, soit selon l'option A, comprenant :

- Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage, et en particulier :
  - o La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,
  - o Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'étude dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
  - o La passation et l'exécution des marchés afférents,

*Le SEV fera réaliser un diagnostic complet du parc d'éclairage public par un bureau d'études spécialisé comprenant : cartographie, repérage des armoires et points lumineux, base de données correspondante avec catalogue photos, conformité électrique et identification des risques, l'efficacité énergétique*

Localisation et connaissance du patrimoine	Sécurité	Efficacité énergétique	Préconisations de rénovation
Cartographie, base de données des points lumineux et des armoires, catalogue photos	Conformité électrique Identification des risques	Commande d'allumage Puissance Installée Performance photométrique	Mise en sécurité du parc Remplacement des luminaires obsolètes Amélioration de l'efficacité des équipements Gradation/extinction
Actions chiffrées et estimation des économies d'énergie			

*Selon les préconisations du diagnostic, la commune pourra faire le choix d'une rénovation globale du parc Eclairage public en une seule fois. Le SEV valorisera pour l'opération les certificats d'économie d'énergie pour la commune, ce qui viendra en déduction du coût global. Le financement de l'opération sera partagé avec le SEV (à hauteur de l'enveloppe annuelle du SEV sur le collège de l'Enclave des Papes). Le SEV effectue l'avance d'investissement et la commune peut ainsi étaler la dépense, en remboursant sa part au SEV sur plusieurs années. Ainsi les économies d'énergie sont obtenues dès l'année suivante sans que le coût d'investissement vienne alourdir l'endettement de la commune.*

J. Prévost : c'est toujours nous qui payons l'énergie ?

R. Laget : oui c'est nous qui continuerons à prendre en charge l'électricité

C. Testud-Robert : ils nous font les travaux et on les rembourse sur la base des économies générées chaque année.

J. Prévost : ils financent tout sans rien demander ?

M. Prost : oui on n'emprunte pas et on bénéficie de l'accompagnement du Syndicat.

J. Prévost : si on ne rembourse que l'investissement on est pour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **majorité** :

**-approuve** le transfert par la Commune de la compétence optionnelle Eclairage Public en matière :

- D'installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, places, parcs et jardins, squares, parc de stationnement en plein air, et voies ouvertes à la circulation publique,
- D'installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments, ...) et végétal,
- Des installations et réseaux d'éclairage extérieur des terrains de sport publics,

Au titre des Travaux d'Investissement exclusivement, soit l'option A, comprenant :

- Le développement et le renouvellement des installations d'éclairage, et en particulier :
  - o La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,
  - o Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'étude dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
  - o La passation et l'exécution des marchés afférents,

**-autorise** Madame le Maire ou cas d'empêchement un élu délégué à signer tout document à intervenir pour ce transfert.

*Ne prennent pas part au vote : JN. Arrigoni (2), P. Tourniayre, N. Michel, V. Boyer, E. Chenal (2)*

Pour	Contre	Abstention
12		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/12/126 – TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONTRACTUALISATION (2020-2022) – AVENANT N° 2 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

RAPPORTEUR : Corinne TESTUD-ROBERT

Il est rappelé au Conseil Municipal les modalités de participation du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 pour un montant de 234 000 €, sachant que 10 % de cette enveloppe, soit 23 400 € doivent être consacrés à des opérations répondant au critère d'éligibilité de la part « Développement durable ».

Considérant la délibération n° 2021/11/100 du 30 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal sollicitait le concours financier du Conseil Départemental au titre du Contrat de Solidarité Territoriale au titre des travaux d'aménagement de voirie pour un montant global de 105 730.11 €,

Le Conseil municipal est informé des travaux supplémentaires d'amélioration et de réfection de voies communales afin de sécuriser la circulation sur la voirie communale,

Considérant que sur l'enveloppe globale affectée à la commune et les demandes successives, un reliquat de 46 217.89 € reste mobilisable,

Il est proposé au Conseil Municipal de mobiliser cette enveloppe financière résiduelle sur la réfection de la voie Communale dit de l'Obrieu,

En effet, la vétusté et le trafic des véhicules sur cette voie génèrent des risques pour la circulation,

Sa réfection globale a été estimée à 101 030.40 € TTC

Il est proposé de solliciter le concours du Département au titre de la contractualisation selon le plan financier ci-dessous :

<b>Montant estimatif des travaux HT</b>	<b>84 192.00 €</b>
Subvention du Conseil Départemental au titre de la contractualisation 2020-2022	46 217.89 €
Autofinancement communal	37 974.11 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la **majorité** :

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux de réfection de voirie,
- **Autorise** le Maire ou en cas d'absence un adjoint délégué à solliciter l'aide du Conseil Départemental de Vaucluse au titre de la contractualisation et effectuer toute démarche afférente à ce dossier

*Ne prennent pas part au vote : JN. Arrigoni (2), P. Tourniayre, N. Michel, V. Boyer, E. Chenal (2)*

Pour	Contre	Abstention
12		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/12/127 – DETERMINATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

Pour rappel, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 du 28 décembre 2019 prévoyait la suppression de la Taxe d'Habitation sur les locaux meublés affectés à la Résidence Principale et un nouveau financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ce nouveau schéma de financement est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'Etat. En conséquence de cette suppression,

les communes se sont vues transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de THRP ;

Pour garantir la compensation de cette perte à l'euro près, l'article 16 de la LFI 2020 a mis en place un mécanisme de correction, le « coefficient correcteur », destiné à égaliser les produits avant et après réforme. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application du coefficient correcteur au produit de TFPB communal qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels tel que résultant des bases de l'année en cours et de la somme du taux communal et départemental de 2021. Le coefficient correcteur pour Visan est de 1.082328, il reste figé pour les années à venir.

En application des dispositions de l'Article 1639A du Code Général des Impôts et de l'Article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'imposition des taxes directes locales perçues à leur profit,

Vu l'instruction de la Préfecture relative aux informations fiscales utiles à la préparation du budget primitif 2022,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune,

Considérant l'engagement de la municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables aux contribuables Visanais malgré le niveau des charges obligatoires de la commune et les baisses des dotations de l'Etat,

Considérant que la commune ne percevra plus le produit de la Taxe d'Habitation hormis celle sur les logements vacants,

Considérant que la réforme a impliqué d'ajouter au taux communal, le taux de la taxe départementale (15.13 %) sur les propriétés bâties :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **majorité, décide** :

- De **maintenir** les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2022 au niveau de ceux fixés en 2021 à savoir :
  - o Taxe Foncière sur le foncier bâti : **33.79 %** (18.66 % ancien taux communal + 15.13 % taux départemental)
  - o Taxe Foncière sur le non bâti : **39.95 %**

Soit un montant prévisionnel de ressources fiscales estimé par la Direction Départementale des Finances Publiques à **1 205 411 €**

*Ne prennent pas part au vote : J.N. Arrigoni (2), P. Tourniayre, N. Michel, V. Boyer, E. Chenal (2)*

Pour	Contre	Abstention
12		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



**Rapporteur** : Corinne TESTUD-ROBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Vu les délibérations successives du Conseil Municipal durant l'année 2021 portant sur la création de postes,

Considérant qu'il convient d'épurer le tableau des effectifs suite à ces modifications,

Après avis du Comité Technique, il convient de créer/supprimer ou modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants :

### **CREATION**

#### **MEDIATHEQUE**

L'agent en charge de la gestion de la médiathèque, actuellement assistant de conservation du patrimoine titulaire, a demandé sa mutation à compter du 1<sup>er</sup> juin. Afin de ne pas créer d'obstacle au recrutement pour pourvoir à son remplacement, il est proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet. Une fois le recrutement réalisé, les postes créés non pourvus seront supprimés.

*C. Testud-Robert : cette création a pour but de ne pas revenir devant le conseil et faciliter le recrutement.*

#### **SERVICE TECHNIQUE**

Pour pallier au surcroît de travail durant la saison estivale ainsi qu'aux congés annuels des agents titulaires, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

### **SUPPRESSION**

#### **SERVICE TECHNIQUE :**

Suite à la création d'1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour un avancement de grade de :

- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ———> Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique ———> Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe

### **Il convient de supprimer un poste d'adjoint technique.**

Suite à la création d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps non-complet pour 23h/semaine sur un temps de travail annualisé pour l'entretien des locaux scolaires et des salles communales, **il convient de supprimer le poste à temps non complet de 30 h/semaine** qui était occupé depuis le départ à la retraite de l'agent titulaire par un agent contractuel dont les heures étaient variables en fonction de la période scolaire ou non scolaire et de l'occupation des locaux communaux. Après réorganisation de l'occupation des salles communales, de la modification du temps scolaire qui est passé de 4.5 jours à 4 jours, le nombre d'heures nécessaires pour le poste d'adjoint technique créé a été fixé à 23h/semaine.

Suite à la demande, pour raisons de santé, de modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un adjoint technique assurant les missions d'ATSEM, initialement créé sur un temps non complet 31 h/semaine (délibération avril 2021) et après modification du temps scolaire qui est passé de 4.5 jours à 4 jours (délibération juillet 2021), à la demande de l'agent et avec l'accord de l'autorité territoriale, un poste d'adjoint technique à temps non complet 22 h a été créé. **Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet de 31 heures.**

### **SERVICE ADMINISTRATIF :**

Suite à la création de poste pour avancement de grade :

Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe ———> Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe

**Il convient de supprimer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>e</sup> classe.**

### **SERVICE POLICE MUNICIPALE**

Après la demande de l'agent occupant le poste de brigadier-chef de police municipale de mettre fin à son détachement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, un appel à candidatures a été ouvert sur le site d'Emploi Territorial pour pourvoir à son remplacement.

N'ayant pas de certitude sur le grade du candidat qui serait recruté et afin de ne pas créer d'obstacle à la procédure de recrutement, le conseil municipal a décidé de créer plusieurs emplois pour recruter sur le grade dont serait titulaire le candidat sélectionné. Ainsi, au poste de brigadier-chef de police municipale existant, ont été créés tous les grades potentiels pour pourvoir au remplacement (A.S.V.P – Adjoint technique, garde champêtre, chef de service de police municipale). Une fois la procédure de recrutement terminée, les postes non pourvus devaient être supprimés.

Compte tenu du candidat sélectionné sur un grade de chef de service police municipale principal 2<sup>e</sup> classe, **il convient donc de supprimer les postes de :**

- **Garde champêtre,**
- **Brigadier-chef de police municipale**
- **Adjoint technique (assurant les missions d'ASVP)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide :**

- la création et suppression des postes énumérés ci-dessus sous réserve de l'avis favorable du comité technique
- **donne tout pouvoir** au Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint délégué pour effectuer toute démarche et signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Pour	Contre	Abstention
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/12/129 – COMPTE DE GESTION - APPROBATION

**RAPPORTEUR** : Maurice PROST

Vu l'article L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Préalablement au vote du Compte administratif 2021, le Comptable de la Commune du service de Gestion Comptable sis à Vaison la Romaine est chargé d'établir et de transmettre le document retraçant toutes les opérations budgétaires en recettes et en dépenses enregistrées durant l'exercice de l'année 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le rapporteur

-Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable supérieur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, confirme le résultat de clôture du compte administratif du budget principal 2021 et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*J. Prévost : depuis 6 ans la Capacité d'Autofinancement brute s'améliorait d'année en année et on note que pour la 1<sup>re</sup> année elle diminue*

*JN. Arrigoni : on est en train de voter que la comptabilité du trésorier est conforme. La question qui viendra est plus importante. Il convient là de voter pour constater que les écritures du comptable sont conformes à celles du compte administratif. Attendons le point suivant.*

*J. Prévost : c'est un constat que je fais*

JN. Arrigoni : il est exact mais attendons le point suivant. On ne va pas désavouer le contrôle de la trésorière générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion 2021 du budget principal de la Commune, établi par le comptable de la Commune, et qui fait ressortir notamment les résultats suivants :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Réalisations 2021	1 286 478.73 €	1 630 630.02 €
Résultat de l'exercice 2021		344 151.29 €
Résultat 2020 reporté		77 926.97 €
<b>Résultats de clôture 2021</b>		<b>422 078.26 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Réalisations 2021	323 668.37 €	1 093 290.96 €
Résultat de l'exercice 2021		769 622.59€
Résultat 2020 Reporté		599 312.60€
<b>Résultats de clôture 2021</b>		<b>1 368 935.19 €</b>

Pour	Contre	Abstention
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/12/130 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

**RAPPORTEUR** : Maurice PROST

Sous la présidence de Maurice PROST, adjoint au maire,

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Budget Primitif 2021 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le Compte de Gestion 2021 établi par le comptable supérieur du service de Gestion comptable,

Vu la synthèse réalisée en séance ;

**Madame le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote ;**

Vu le Compte de Gestion du budget principal de la Commune relatif à l'exercice budgétaire 2021, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021,

Considérant que le Compte Administratif du budget principal de la Commune relatif à l'exercice budgétaire 2021, établi par l'ordonnateur et qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 se trouve en concordance avec le Compte de Gestion,

Après en avoir délibéré et en l'absence de Madame le Maire, ordonnateur, pour le vote,

JN. Arrigoni : la CAF nette est de combien ? Sur la note reçue en 2021, je crois avoir relevé 1 630 000 € de recettes réelles. Si on rentre dans le détail j'ai regardé les chiffres jusqu'au 12/11/2021, date jusqu'à laquelle j'ai contrôlé les chiffres, après le 12 novembre, comme je n'étais plus souhaité, je ne suis pas revenu en mairie.

J'ai fait un résultat prévisionnel 420 000 € et j'ai compté les deux mois de salaires et les charges générales, je calcule donc qu'au 31/12/2021, 50 000 € de moins que ce que j'avais prévu. Qu'est ce qu'il s'est passé dans la gestion des comptes entre le 12 novembre et le 31 décembre ?

M. Prost : je te rappelle que je n'ai été nommé officiellement aux finances qu'en janvier

JN. Arrigoni : arrête...

J. Prévost : ce qui me gêne c'est que la situation financière de la commune se dégrade

JN. Arrigoni : le plan pluriannuel d'investissement il est de combien ? Si on dégage une CAF annuelle de 250 000 € sur 4 ans comment allez-vous faire pour investir sur les prochaines années ? Je sais que cela ne remporte pas l'unanimité mais je ne comprends pas pourquoi on n'emprunte pas ? emprunter ce n'est pas une mauvaise chose.

M. Prost : tu es en train de me dire qu'on n'a pas la capacité de rembourser les annuités d'emprunt et tu nous parles de refaire des emprunts ? Je te rappelle qu'avant ton départ c'est toi qui as contracté un emprunt de 550 000 € et effectivement c'était le bon moment car les taux étaient bas mais tu voudrais qu'on rajoute encore un emprunt ?

P. Gramaglia : tu dis que vous n'étiez pas souhaité dans l'équipe, ce n'est pas vrai ! Jamais personne ne vous a dit de partir, c'est toi qui as choisi de ne plus venir, j'étais présent aux réunions. Et ce soir tu viens attaquer Maurice là maintenant ? c'est quoi que tu es venu faire ? le procès de Maurice et faire le spectacle ?

Moi je me suis engagé pour servir les visanais qui sont là et qui nous regardent, on s'est présentés aux élections pour s'unir pour servir un village de 2000 habitants et on est là avec nos querelles de bas quartiers ?!

N. Michel : et les commissions ? tu te rappelles des commissions ?

P. Gramaglia : quoi les commissions ? j'y étais je te rappelle.

JN. Arrigoni : Je ne fais pas le procès de Maurice PROST. On était là tous les jours et on sait ce qu'on a fait, on a bien réfléchi avant de le faire. Je vous rappelle que vous nous avez fait un communiqué de presse assez méprisant. Ici on discute des chiffres. On tombe sur les mêmes avec Jean Prévost.

N. Michel : ne le prends pas pour toi tout seul Maurice.

J. Prévost : il n'y a rien contre vous en particulier, c'est la critique d'une politique qui a été menée.

M. Prost : en conclusion, si je comprends bien, tu votes contre ta gestion Jean-Noël ?

J. Prévost : on ne vote pas contre l'élu qui tient les comptes mais contre le maire.

Le Conseil Municipal et à la majorité, décide :

- de **ne pas approuver** le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune, établi par l'Ordonnateur, en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier comptable de la Commune, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

#### FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Réalisations 2021	1 286 478.73 €	1 630 630.02 €

<i>Résultat de l'exercice 2021</i>		344 151.29 €
<i>Résultat 2020 reporté</i>		77 926.97 €
<i>Solde de clôture 2021</i>		422 078.26 €

#### INVESTISSEMENT

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Réalisations 2021	323 668.37 €	1 093 290.96 €
<i>Résultat de l'exercice 2021</i>		769 622.59 €
<i>Résultat 2020 Reporté</i>		599 312.60 €
<i>Solde de clôture 2021</i>		1 368 935.19 €

<b>Total (réalisation + reports)</b>	<b>1 610 147.10 €</b>	<b>3 401 160.55 €</b>
--------------------------------------	-----------------------	-----------------------

<b>Restes à réaliser 2021</b>	<b>2 142 528.85 €</b>	<b>788 222.00 €</b>
-------------------------------	-----------------------	---------------------

<b>TOTAL CUMULE (Fonctionnement / Investissement)</b>	<b>3 752 675.95 €</b>	<b>4 189 382.55 €</b>
---	-----------------------	-----------------------

Pour	Contre	Abstention
8	11 <i>(J.N. Arrigoni (2), P. Tourniayre, N. Michel, V. Boyer, E. Chenal (2), J. Prévost, B. Racanière, J. Saboly, F. Delord)</i>	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/12/131 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

**RAPPORTEUR** : Maurice PROST

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 indiquant que le Conseil Municipal doit décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal de la commune,

Vu la délibération précédente portant approbation du compte administratif 2021 du budget principal de la Commune et arrêtant notamment les résultats de clôture suivants :

	Excédent	Déficit
Section de Fonctionnement	422 078.26 €	
Section Investissement	1 368 935.19 €	
Solde des Restes à Réaliser		1 354 306.85 €
<b>Résultats d'investissement</b>	<b>14 628.34 €</b>	

Vu le projet de budget 2022 il est fait la proposition d'affectation des résultats suivants :

<b>Proposition d'affectation en recettes d'investissement (art. 1068)</b>	<b>20 239.75 €</b>
<b>Proposition d'affectation en recettes de fonctionnement (art. 002)</b>	<b>401 838.51 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la **majorité, décide** :

- de **refuser** d'affecter comme suit, les résultats du Budget Principal de la Commune de Visan de l'exercice budgétaire 2021 sur l'exercice budgétaire 2022 :
  - o **En recettes d'investissement (article 1068) : 20 239.75 €**
  - o **En recettes de fonctionnement (article 002) : 401 838.51 €**

Pour	Contre	Abstention
8	11 <i>(J.N. Arrigoni (2), P. Tourniayre, N. Michel, V. Boyer, E. Chenal (2), J. Prévost, B. Racanière, J. Saboly, F. Delord)</i>	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2022/12/132 – BUDGET PRIMITIF 2022

**RAPPORTEUR** : Maurice PROST

Vu la délibération portant approbation du compte administratif 2021 du budget principal de la Commune ;

Vu le taux des taxes directes locales pour l'année 2022,

Vu la délibération du 30 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Vu la délibération n° 39/2001 du 12 avril 2001 fixant la durée d'amortissement des biens renouvelables,

Considérant que le budget primitif 2022 se présente comme suit en section d'investissement et en section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 483 277.46 €	2 017 312.51 €
<i>Dépenses imprévues</i>	<i>28 000 €</i>	
INVESTISSEMENT	2 594 495.68 €	2 594 495.68 €
<i>Dépenses imprévues</i>	<i>7 500.00 €</i>	

*JN. Arrigoni : Sur le plan de la trésorerie si tous les investissements sont réalisés et subventions encaissées. Combien il restera en trésorerie ?*

*Avec une capacité d'investissement aussi faible comment tu veux arriver à financer les investissements futurs ?*

*M. Prost : au niveau du fonctionnement, certes, on a fait le choix de répondre favorablement aux demandes des associations. Mais on n'a pas augmenté de charges spécialement, on n'a pas prévu d'embauches nouvelles ni de dépenses inconsidérées.*

*On peut peut-être prévoir aussi de faire des économies non ? tu es bien placé pour le savoir*

*Dans les charges générales, une augmentation prévisionnelle de 83 000 € s'explique par une anticipation sur une hausse des coûts d'énergie et autres charges courantes.*

*J. Prévost : entre 2014 et 2021, les charges de personnel, ont baissé de 15 % et là elles vont augmenter de plus de 16 % ? 83 000 € d'augmentation prévue pour les charges à caractère général ?*

*M. Prost : on peut très bien travailler ensemble pour trouver des axes d'économies, vous êtes les experts. Je suis preneur de votre expertise si vous voulez chercher des sources d'économie ensemble.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **majorité, décide :**

- **de ne pas approuver** le budget primitif 2022 de la Commune de Visan

Pour	Contre	Abstention
8	11 <i>(JN. Arrigoni (2), P. Tourniayre, N. Michel, V. Boyer, E. Chenal (2), J. Prévost, B. Racanière, J. Saboly, F. Delord)</i>	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



## Questions diverses

### Questions du groupe « Union pour Visan »

1. **Versement subvention à Vallis Habitat et signature convention** : Lors du conseil municipal du mois d'avril 2021 il a été approuvé à l'unanimité des présents (Union pour Visan ayant quitté la salle en début de séance) le versement d'une subvention de 100K€ au porteur du projet de la maison dite « inclusive ». L'acte de vente de la maison de madame Barnier a été signé en septembre 2021. Vallis-Habitat en est le propriétaire, la subvention a t elle été versée, et la convention entre la commune et ce bailleur social a t elle été signée ?

*Mme le Maire : non pour l'instant, elle n'est pas versée et la convention a été signée et peut être consultée en mairie.*

2. **Travaux de voirie** : Une place d'arrêt minute a été supprimée sur la Place de la Coconnière pour créer une place « handicapé ».
  - Les commerçants sont très surpris de cette modification faite a priori sans concertation et qui pénalisera leur activité (ces 2 places étaient très utilisées à certaines heures).
  - De plus, elle ne respecte aucune norme relative à ce type d'emplacement et de ce fait est très dangereuse en cas d'utilisation.

*Mme le Maire : c'est de l'arrêt minute pour déposer les personnes qui ont des difficultés à marcher.*

3. **WC Public** : La commune a réalisé un investissement important (66K€) afin de proposer des toilettes publiques, Place de la Coconnière et Place du château, à la population mais aussi aux visiteurs de passage. Ils sont fermés depuis plusieurs semaines pour éviter certains « trafics » (dixit les services de la mairie) !
  - N'y a t il pas d'autres mesures à prendre ?
  - Pour une commune qui souhaite au travers d'une association développer le tourisme sur son territoire est ce ainsi proposer le meilleur accueil ?

*Mme le Maire : on a réouvert au niveau du château mais il faut savoir qu'au château on avait fermé en période hivernale car c'était dans un état lamentable. Pour la Coconnière, il s'agissait d'un malentendu, nous n'avons jamais demandé qu'ils soient fermés. Aujourd'hui, les 2 sont réouverts.*

4. **Travaux avenue Général De Gaulle** : Des travaux importants sont semble-t-il programmés très prochainement, travaux qui vont une nouvelle fois perturber le commerce local.
  - Pourquoi cette précipitation ?

- N'aurait-il pas été souhaitable de prendre cette décision après avoir informé et consulté les commerçants ? Certains n'étaient même pas au courant !

Nous sortons de travaux importants et perturbants dernièrement, la crise sanitaire a fragilisé le tissu commercial. Voulez vous tuer le commerce de proximité ?

*Mme le Maire : on a essayé de caler les travaux à une période la moins gênante et on a fixé comme on a pu, il y a l'école, le tourisme, les vendanges, le froid qui n'est pas recommandé pour les enrobés et les entreprises ont-elles aussi des plannings et ne travaillent pas que pour Visan. Les deux chantiers sont liés : route de Bouchet et avenue Général de Gaulle et les entreprises travaillent en coordination. Tous les commerçants ont été informés bien à l'avance.*

*J. Prévost : j'ai posé la question à l'épicier et il n'avait pas été informé*

*R. Laget : si cela a fait l'objet d'une information aux commerçants.*

*C. Testud-Robert : le policier municipal a fait le tour des commerçants également.*

*N. Michel : il faudrait peut-être reconsidérer les dates de travaux, en novembre c'est possible.*

*C. Testud-Robert : en hiver il fait froid et c'est pas recommandé pour les enrobés. On a organisé au mieux pour perturber le moins possible mais il n'y a pas de date parfaite.*

## 5. Association expressions Visanaises :

*Lors du CM du 30 décembre 2021 il était proposé une convention entre la commune et cette association.*

*A la majorité cette délibération a été rejetée. Pourtant, à la lecture du compte rendu de l'A.G. Du 4 février de l'association et des articles de presse, il semble que l'association ai investi l'hôtel de Pellissier et propose même de le « louer » à des intervenants extérieurs.*

*Est ce une nouvelle procédure dans la commune ?*

*MP : il y a des boutiques éphémères, une vitrine qui propose une espace à des artistes,*

*Ou en est le STECAL pour Fert démolitions et l'aérodrome.*

## Questions V. Boyer

*1: nous nous interrogeons sur la date des travaux avenue du général de Gaulle au moment où la saison touristique commence pour éviter de renouveler la triste expérience de septembre 2021.*

*2 : nous nous interrogeons sur l'état d'avancement de régularisation du dossier du camping après les travaux et exercices réalisés.*

*Mme le Maire : Ce dossier nous tient à cœur et on se mobilise fortement et comme je l'ai déjà dit, je ne lâcherai rien.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le secrétaire de séance  
**Romain LAGET**

Le Maire  
**Corinne TESTUD-ROBERT**

*En italique, les propos rapportés en débat du Conseil Municipal.*

